



MAIRIE  
DE

**FERMANVILLE**

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

18 H 30

SALLE DES FETES

Date d'envoi de la convocation : 30/06/ 2023

Date de publication de la convocation : 30/06/2023

### I – LISTE DES PRESENTS

### II – PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### III – DECISIONS DU MAIRE – depuis la séance de conseil municipal du 25/05/2023

### IV – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	N° Délibération	TITRE DE LA DELIBERATION
1	D2023-26	Personnel communal – recours aux astreintes
2	D2023-27	Affaires scolaires – participation aux frais de fonctionnement des écoles de Cherbourg-en-Cotentin pour les élèves fermanvillais – avis du conseil municipal
3	D2023-28	Affaires sociales – Fond d'aide aux jeunes
4	D2023-29	Affaires sociales – FSL
5	D2023-30	Signalétique touristique des sites – projet de convention avec le Département de la Manche – autorisation de signature à Mme le Maire
6	D2023-31	Biens sans maitres – incorporation de la parcelle A77 dans le domaine communal
7	D2023-32	Anse du Brick – continuité du cheminement piéton pour l'accès à la plage – acquisition d'un terrain
8	D2023-33	Patrimoine communal – Bâtiment principal du site de la Mairie – Etude en vue de la réaffectation des locaux – projet de convention avec le CDHAT
9	D2023-34	Subvention 2023 – Souvenir Français

### V – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS, DELEGUES, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



#### I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 6 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Nicole BELLINOT DELACOUR, Maire.

#### PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLINOT DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRAE, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

#### EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Patricia LEFEUVRE, conseillère municipale – pouvoir donné à M. Hervé GARGATTE

#### EXCUSES SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

#### NON EXCUSE(E)S :

M. Alain DONDONI, conseiller municipal

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal

### II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 1/ Désignation du secrétaire de séance :

M. Bernard RAOULT est désigné aux fonctions de secrétaire de séance.

#### 2/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Sur invitation de Mme le Maire l'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 25/05/2023, ainsi que celui du 9/06/2023, tous deux à l'unanimité des présents et des représentés.

### III – DECISIONS DU MAIRE – depuis la séance de conseil municipal du 12 avril 2023

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

#### Extrait des décisions

N° Décision	Date	Objet	Décision	Fonctionnement	Montant
DE08-2023	12/05/2023	Tarifs cantine scolaire Complément à la décision n° 06/2023	Tarif enfants sans repas Personnes extérieures	Tarif 2022 : 1.80 € Tarif 2019 : 5.00 €	Tarif 2023-2024 : 2.00 € Tarif 2023 : 5.40 €
DE09-2023	12/05/2023	Régie municipale Complément à la décision n° 05/2023	Annulation location salle des fêtes le week-end à la journée		
DE10-2023	05/06/2023	Pose et fourniture de panneaux directionnels Viaduc de Fermanville	Signature devis de l'entreprise SIGNATURE	Investissement Article 2152 opération 20 - voirie	2 .394.56€ HT Soit 2 873.47 € TTC
DE11-2023	13/06/2023	Réhabilitation de l'ancien CLSH pour transf. Serv admin.	Choix du fournisseur pour mobilier	Article 21848 Opération 23	17 630.91 € HT Soit 21 157.09 € TTC
De12-2023	29/06/2023	Moulin Cardin	Transfert de crédit pour achat de mobilier	Article 2313 Construction Article 2184 mobilier	- 2000.00 €  + 2 000.00 €

Le conseil prend acte de ces décisions

### IV – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DELIBERATION N° D2023-26

**OBJET : RECOURS AUX ASTREINTES**

**RAPPORTEUR :** Mme Françoise BERTRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint

#### EXPOSE

##### *Cas de recours à l'astreinte*

Accueil et départ des locataires du gîte communal « le Moulin Cardin »

##### *Modalités d'organisation*

La commune de Fermanville gère un gîte communal depuis plusieurs années.

La gestion particulière de ce type de service mobilise l'agent responsable (ou son remplaçant) des accueils et départs le samedi, une incertitude existant sur les heures notamment d'arrivée (parfois de départ : 10 h ) même si celle-ci est fixée à 16 h le jour d'entrée dans la location.

Certains aléas font que l'agent peut être mobilisé jusqu'à 20 h voire plus tard, en fonction des difficultés rencontrées par les locataires : problèmes atmosphériques, circulation difficile, panne, etc.

Lors de l'arrivée, l'agent accueille les locataires à la mairie et les emmène sur le lieu de séjour.

Il s'agit ensuite de faire un état des lieux détaillé avec les personnes présentes, à l'arrivée et au départ.

Il a été considéré que sur une journée de départ et d'accueil le nombre d'heures d'intervention est de 3 h.

##### *Emplois concernés*

L'emploi concerné est un agent technique à temps non complet. Le dispositif est étendu aux agents de remplacement (agents titulaires ou contractuels).

##### *Modalités de rémunération ou de compensation*

A chaque journée d'arrivée règlement de 3h x tarif réglementaire ( 3 x 20 €).

## DELIBERATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;  
Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;  
Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;  
Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 22 mai 2023 ;  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE,

- D'instituer (ou pas) le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- La dépense afférente sera inscrite au budget communal M57 2023.

### DELIBERATION N° D2023-27

**OBJET Affaires scolaires – participation aux frais de fonctionnement des écoles de Cherbourg-en-Cotentin pour les élèves fermervillais – avis du conseil municipal**

**Rapporteur** : Mme Françoise BERTRAND, 1er Adjoint

#### EXPOSE

La commune a reçu un courrier de la Ville de Cherbourg en Cotentin destiné aux maires des communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles de Cherbourg-en-Cotentin, concernant la prise en charge des frais de scolarité. Pour mémoire la réglementation permet à toute commune disposant d'une école, d'une cantine et d'une garderie, de refuser une demande de dérogation pour des motifs personnels ou de convenance, pour l'inscription d'enfants dans une école publique autre que celle du domicile. Toutefois, si des enfants sont déjà inscrits dans une école extérieure et que la famille déménage pour venir habiter la commune, cette dernière ne peut s'opposer à ce que les enfants continuent leur scolarité dans leur école d'origine. De même, si des enfants d'une même fratrie sont scolarisés à l'extérieur de la commune, la commune ne peut refuser la scolarisation d'un nouvel enfant de cette même fratrie. La commune de Cherbourg-en-Cotentin a organisé en mars dernier des réunions avec les collectivités dont certains enfants sont scolarisés dans ses écoles. Suite à ces rencontres et compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles toutes les collectivités sont confrontées, il a été décidé que les demandes de dérogations formulées par les familles des communes de résidence seront systématiquement refusées en l'absence de participation aux frais de scolarité par ces communes.

Cette décision s'appliquera à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, mais ne concernera pas les enfants qui sont déjà scolarisés à Cherbourg-en-Cotentin. Pour les fratries des enfants déjà scolarisés sur cette même commune, la mesure ne s'appliquera qu'à compter de septembre 2024. Pour information le coût d'un élève en maternelle s'élève à 1016.12 € et celle d'un primaire à 633.20 €.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite connaître la position du conseil municipal afin de répondre aux familles susceptibles de demander une dérogation pour l'inscription de leur(s) enfant(s). Dans le cas d'une réponse favorable une convention serait mise en place afin d'en définir les modalités.

Une réponse négative est suggérée, pour les raisons suivantes :

- La commune se bat pour conserver ses effectifs. Or cette démarche est une porte ouverte pour une fuite des effectifs vers les établissements de Cherbourg-en-Cotentin.
- Les avantages procurés aux familles en complément de cet accord de participation aux frais de fonctionnement, à savoir de bénéficier de l'accès aux centres de loisirs des mercredis et des vacances scolaires mis en place à Cherbourg-en-Cotentin, viendraient créer une concurrence pour le service commun qui offre les mêmes services sur le Pôle de Proximité de St Pierre Eglise. Service dont la mise en place a été décidée par les élus et dont le financement est assuré par les AC prélevées chaque année sur les budgets communaux.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Entendu l'exposé,

Décidé de refuser de signer la proposition de convention pour les demandes de dérogations présentées par les familles, pour l'inscription des enfants dans les écoles extérieures à la commune, compte tenu que Fermanville est dotée des équipements nécessaires à l'accueil des élèves de maternelle et primaire, et se doit d'être vigilante en ce qui concerne le maintien de ses effectifs pour la conservation de ses classes.

#### **DELIBERATION N° D2023-28**

**Affaires sociales – Fond d'aide aux jeunes – Adhésion de la commune**

**Rapporteur : M. Nicolas LEMARCHAND, 4ème Adjoint**

##### **EXPOSE**

Il est rappelé que le FAJ contribue à l'autonomie des jeunes de – 25 ans en les soutenant financièrement dans des moments difficiles de leur parcours. Le FAJ peut apporter une aide en matière de subsistance (difficulté alimentaire ou se nourrir) et/ou d'insertion professionnelle (frais kilométriques, vêtements professionnels, ...). Il développe également des actions collectives telles que le permis de conduire, l'insertion professionnelle mais aussi des projets innovants qui contribuent à l'équilibre social et professionnel des jeunes.

Un document d'information a été joint à la convocation.

Comme chaque année, la participation de la commune est donc essentielle. Le calcul est identique aux années précédentes, à savoir  $0.23 \text{ €} \times 1298 \text{ habitants}$  soit un montant de 298.54 €. La gestion administrative et financière du FAJ est assurée par la ligue de l'enseignement de Normandie.

#### **DELIBERATION**

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de renouveler son adhésion au FAJ et de verser la participation de 298.54 € arrondie à 300,00 €.

Cette dépense est prévue au budget 2023.

#### **DELIBERATION N° D2023-29**

**Affaires sociales – Fond de solidarité pour le logement (FSL) – participation de la commune**

**Rapporteur : M. Nicolas LEMARCHAND, 4<sup>ème</sup> Adjoint**

##### **EXPOSE**

Mme le Maire rappelle que le FSL a pour objectif principal de favoriser l'insertion sociale en permettant à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garantie et de mesures d'accompagnement social. La loi dite ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) a rappelé le rôle fondamental du FSL dans lutte contre la précarité des ménages.

Le contexte de crise énergétique fait craindre une augmentation du nombre de demandes d'aide et des montant octroyés. Cette situation alerte le conseil départemental et demande aux communes de maintenir leur participation au FSL dont le calcul est le suivant pour une commune de – 2 000 habitants :  $0.60 \text{ €} \times 1298 \text{ habitants}$  soit 778.80€.

#### **DELIBERATION**

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de renouveler sa participation au FSL et de verser 778.80 € arrondie à 780 €. La dépense sera inscrite au budget 2023.

## DELIBERATION N° D2023-30

### Signalétique touristique des sites – projet de convention avec le Département de la Manche – autorisation de signature à Mme le Maire

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint

#### EXPOSE

Le département de la Manche a été sollicité par la commune afin d'obtenir une signalisation routière du type « panneau de site » pour l'indication du Viaduc de Fermanville. Ceci afin que cet ouvrage soit intégré dans la signalisation touristique départementale.

Afin d'établir une homogénéité de traitement de l'ensemble du département, les coûts engendrés par l'établissement de maquette pour le graphisme des panneaux sont supportés par cette collectivité. En ce qui concerne les panneaux, ils sont pris en charge à 50 % par le département, ainsi que la fourniture, la pose et les accessoires.

Le département passe commande et réclame la participation financière hors taxe à la commune.

La convention proposée par le département a pour objet de préciser, les sites, les conditions d'implantation et les modalités liées au financement et à l'entretien de la signalétique touristique (de type H31 et D21) sur le domaine public routier départemental conformément au schéma de signalisation touristique qu'il a adopté. Les signataires de la convention proposent de mettre en place une signalisation homogène de type H31 (1) , et D21 (2).

Afin de répondre à des exigences de sécurité et d'efficacité, l'entretien est réalisé par le département mais la charge en est supportée par la commune. Le montant forfaitaire de cet entretien est de 600 € HT par panneau pour la durée totale de la convention à signer et sera versé en 3 fois.

Echéancier entretien signalisation	Répartition	Montant/panneau	Quantité	coût
L'année de la signature de la convention	1/03	200 € HT	3	600 € HT
L'année de la première reconduction	1/03	200 € HT	3	600 € HT
L'année de la seconde reconduction	1/03	200 € HT	3	600 € HT

La convention prendrait effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de 4 ans, reconductible deux sans que sa durée ne puisse excéder 12 ans (durée de vie des panneaux). A l'issue des 12 ans une nouvelle convention est mise en place.

#### DELIBERATION

Entendu l'exposé,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 210-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement, et le décret n° 2012-118 du 30/01/2010 relatif à la publicité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-4 ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé le 03/12/2015 ;

Vu le schéma directeur de signalisation touristique, approuvé le 16/06/2017 par l'assemblée départementale, modifié le 21/06/2019,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la signature de la convention-type pour la mise en place de panneaux de signalisation touristique pour jalonner le cheminement vers le viaduc sur la route départementale D116,
- Délègue Mme le Maire pour la signature de ladite convention tel que présenté.
- Les frais inhérents à cette mise œuvre seront inscrits au budget M57 2023.

## DELIBERATION N° D2023-31

### Biens sans maitres – incorporation de la parcelle A77 dans le domaine communal

Rapporteur : M. Nicolas LEMARCHAND, 4<sup>ème</sup> Adjoint

#### EXPOSE

Il est rappelé que la présence de biens sans maitre a été observée il y a plusieurs années. Une démarche a été engagée par la commune conjointement avec le Conservatoire du Littoral. Cette collaboration s'est traduite par la mise à disposition d'une stagiaire engagée par la CEL spécialement pour la mise en œuvre de cette procédure. L'objectif à terme est d'intégrer certains biens dans le domaine privé communal.

M. le préfet de la Manche a établi un arrêté le 8 janvier 2023, portant présomption de biens vacants et sans maitre, notifié à la commune en date du

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'intégration de la parcelle D77 (Port Pignot) dans le domaine privé de la commune. Cette parcelle est enclavée dans le périmètre de la carrière du Port Pignot pour laquelle une procédure d'acquisition par le biais de l'EPFN est en cours,

Il est proposé au conseil municipal, dans un second temps, de renoncer aux parcelles D43, D546, D561, D565, D567, D570 ; D576 ; D578, D579, D580 ; D584, D585, D587.

En cas d'accord du conseil municipal, Mme le Maire, prendra un arrêté actant la prise de possession de la parcelle D77, identifié comme bien vacant et sans maitre.

Ce document ainsi que la présente délibération sera transmis à M. le Préfet de la Manche.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette intégration.

### **DELIBERATION**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1123-1 alinéa 3 et L. 1123-4

VU l'article 713 du Code Civil,

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques communiquée par le centre des impôts fonciers le 21 février 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître,

VU le certificat d'affichage attestant de la publication et de l'affichage de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 précité pendant une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

VU les certificats du conservateur établis par les services de publicité foncière fournis,

CONSIDERANT que la dernière mesure de publicité a été effectuée en mairie de Fermanville le 30 novembre 2022 et que le délai réglementaire de 6 mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé,

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des parcelles,

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2023, notifié à la commune le

ENTENDU l'exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et d'incorporer la parcelle D77 dans le domaine privé communal dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- De renoncer à l'intégration des parcelles D43, D546, D561, D565, D567, D570 ; D576 ; D578, D579, D580 ; D584, D585, D587, dans le domaine communal,
- Charge Mme le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ladite parcelle et l'autorise à signer tout document et actes nécessaires à cet effet.

### **D2023-32 :**

#### **Anse du Brick – continuité du cheminement piéton pour l'accès à la plage – acquisition d'un terrain**

**Rapporteur :** M. Daniel HOUYVET, 2<sup>ème</sup> Adjoint

#### **EXPOSE**

L'accès à la plage pour les habitants de la zone agglomérée « l'Anse du Brick » Fermanville est compliqué et non sécurisé. En effet, il faut emprunter le chemin rural dit de l'Anse du Brick puis un escalier en béton qui débouche sur le mur de confortement réalisé en 2019. Les usagers empruntent ensuite une passerelle implantée sur le domaine public maritime, et dont l'assise est régulièrement attaquée par la mer.

Il convient donc de trouver une solution pour maintenir la continuité du déplacement sécurisé des piétons et l'accès à la plage pour les habitants de l'Anse du Brick Fermanville. Or, il se trouve qu'un terrain privé est en vente et présenterait une solution pour régler les problèmes d'accès à la plage, de manière durable.

L'ensemble foncier englobant le ruisseau le nid du cor qui passe sous la route départementale et passe entre les parcelles AB 28 (622 m2) et AB 29 (1055 m2), est bordé d'une part par le chemin rural de l'Anse du Brick (Nord), par la D116 (Est) et une parcelle propriété du département de la Manche (Sud). Le prix de vente est de 15 000 € hors frais de notaire.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour :

- un accord de principe sur l'achat des parcelles AB28 et AB29 ;
- l'octroi d'une délégation à Mme le Maire pour la négociation du prix d'achat.

M. Hervé GARGATTE, conseiller municipal, précise qu'il ne prendra pas part au vote.

#### DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 11 pour et 2 abstentions,

- Emet un avis favorable sur le principe d'achat des parcelles mentionnées ci-dessus,
- Délègue Mme le Maire pour négocier l'achat de ces terrains au meilleur prix avec les propriétaires, tout en faisant remarquer que ces terrains sont situés en zone naturelle et ne peuvent donc faire l'objet d'aucun aménagement, si ce n'est accueillir le sentier piéton.
- Il sera rendu compte des échanges avec le propriétaire via le notaire lors d'une prochaine séance.

#### D2023-33 :

#### Patrimoine communal – Bâtiment principal du site de la Mairie – Etude en vue de la réaffectation des locaux – projet de convention avec le CDHAT

Rapporteur : Mme le Maire

#### EXPOSE

Les travaux concernant l'extension et la réhabilitation de l'ancien centre de loisirs sont en voie d'achèvement et les services administratifs pourront y entrer à la mi-septembre.

Il convient donc de réfléchir à la réaffectation des locaux des anciens services administratifs, les crédits d'étude ayant été prévus au budget 2023. L'objectif est qu'en fonction des projets envisagés l'année 2024 soit consacrée au recrutement d'un maître d'œuvre pour l'élaboration d'un avant-projet chiffré, permettant de déposer des demandes de subventions.

Il est proposé de confier au CDHAT, qui a déjà travaillé sur le sujet au cours du mandat précédent, une étude afin de définir le programme le mieux adapté aux besoins locaux. L'objectif à atteindre sur ce dossier est l'équilibre financier permettant que le bâtiment et ses usages s'autofinancent compte tenu des orientations qui auront été retenues.

Pour cela une **concertation locale** est proposée, par le biais d'une enquête auprès des habitants et des usagers. Le CDHAT qui réalise régulièrement ce type d'enquête, travaillera avec un groupe de travail constitué d'élus afin d'élaborer un questionnaire qui sera distribué aux habitants, des usagers des lieux et de toutes autres personnes jugées utiles.

Le questionnaire sera diffusé :

- Sous forme papier (boitage, bulletin communal, ...)
- Sous format numérique pour permettre une enquête en ligne dont le lien sera diffusé sur le site internet de la commune, l'application « Panneau Pocket » et autres médias numériques.

L'enquête sera annoncée par affiches et par voie numérique.

Les questionnaires papier seront à déposer en Mairie ou par retour en ligne.

Une analyse sera réalisée par le CDHAT portant sur :

- L'adéquation des projets proposés avec les possibilités offertes par le bâtiment et son environnement ;
- L'analyse de la pertinence des programmes au regard des objectifs fixés par la commune et de sa capacité financière ;
- La définition d'un préprogramme.

Concernant l'**étude technico-économique**, une reprise de l'étude de faisabilité réalisée en 2019 sera faite avec une mise à jour de l'état actuel du bâtiment.

Plusieurs **propositions d'aménagements** pourront être présentées en tenant compte de la préprogrammation définie dans l'étude d'opportunité.

L'**étude financière** comportera :

- L'estimation du coût des travaux et de tous les frais annexes afin de déterminer le coût total de l'opération ;
- La recherche des meilleures opportunités de financement ;

- L'établissement des plans de financement prévisionnels ;
- Le calcul des surfaces utiles et des retours financiers en fonction des projets retenus ;
- L'analyse des équilibres pluriannuels prévisionnels de l'opération.

La **définition du programme** et son calage résultera de l'adéquation entre souhaits exprimés, possibilités offertes par le bâtiment et réalités financières.

La réalisation de cette mission d'une durée de 6 mois à compter de la signature de la proposition, doit permettre aux élus de connaître précisément les différents paramètres (techniques, financiers, réglementaires) avant de décider à engager tout ou partie des opérations.

Coût de la mission de base 5 650 € HT (6780 € TTC) et 3 types d'options dont l'animation d'une réunion publique d'information et de restitution.

La création d'un groupe de travail est suggérée afin de pouvoir avancer sur ce dossier.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'accepter la proposition du CDHAT pour l'étude concernant la réaffectation des locaux du bâtiment principal de la Mairie ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.
- Décide de créer un groupe de travail pour œuvrer avec le CDHAT pour la mise en œuvre de l'étude.

Nombre de personnes dans le groupe : **7**

**Volontaires :**

Mme le Maire, Nicolas LEMARCHAND, Françoise BERTRAND, Patricia GARCIA, Bernard RAOULT, Thérèse LECOUTEY, Alain DONDONI

- La dépense sera inscrite à l'article 2031 de l'opération n° 23 Mairie, du budget M57 2023.

#### **D2023-34 : Subvention 2023 – Souvenir Français**

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA – 3<sup>ème</sup> Adjointe

#### **EXPOSE**

Le souvenir Français n'avait pas fait de demande de subvention chiffrée en début d'année. La commune a reçu récemment la demande de subvention du Président. Il est proposé l'attribution d'un montant de 300 €.

-

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 300 € au Souvenir Français compte tenu des tâches qu'ils réalisent dans le cimetière de Fermanville, concernant les tombes des soldats.

La dépense sera inscrite en dépense de fonctionnement du budget 2023.

## **V – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS, DELEGUES, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Compte rendu des commissions :**

#### **TRAVAUX DE VOIRIE :**

**Rapporteur :** M. Daniel HOUYVET

Ceux-ci commencent le 10 juillet pour une durée de 3 semaines environ.

#### **SDEM**

**Rapporteur :** M. Daniel HOUYVET

Une intervention concernant les travaux réalisés à la Judée va avoir lieu, suite à divers désordres constatés.



Un câble décroché situé entre le transformateur et le Sémaphore a été observé. Une intervention du SDEM va être organisée.

A Fréval, un câble également décroché va être pris en charge, ainsi qu'en haut de la rue Haute vers la D116.

## **Questions diverses :**

### **PATRIMOINE**

**Rapporteur :** Mme le Maire

Il est indiqué qu'une demande classement au titre du patrimoine historique avait été déposée par l'association Fermanville Environnement pour deux éléments du patrimoine fermanvillais : le Sémaphore et le Viaduc.

Les deux demandes ont été refusées aux motifs suivants :

- Le sémaphore ne présente pas de caractéristiques historiques architecturales suffisamment remarquables pour relever du classement.
- Le cas du Viaduc pourra éventuellement être étudié lorsqu'une étude globale du patrimoine ferroviaire sera envisagée.

### **CHIENS DEN LIBERTE DANS VALLEE DES MOULINS**

Un arrêté qui devait imposer les chiens tenus en laisse suite à une plainte des riverains de la Vallée des Moulins va être mis en place.

### **ACCES A CERTAINS SITES PENDANT LES TRAVAUX DE VOIRIE**

M. Bernard RAOULT suggère que l'on contacte le gestionnaire du gîte du phare afin que les locataires soient informés de la gêne éventuellement occasionnée pendant les travaux. La SCEE association qui gère les gîtes mis à disposition du personnel des phares et balises, sera prévenue.

### **ARRET DE BUS**

Un arrêt de bus va être mis en œuvre dès le mois de septembre sur la D116 appelé « Pièce au Duc », ce qui permettra de compléter l'offre et d'offrir aux usagers de la zone Est un service identique à celui de la zone « Montéireire ».

### **ACTIVITES ESTIVALES**

Tout au long de l'été des animations et activités diverses sont proposées sur le territoire communale :

- Expositions place Marie Ravenel (ancien office de tourisme) ;
- Des concerts,
- Théâtre,
- Etc.

Le détail en sera donné dans le Trait d'Union spécial été qui sortira prochainement.

### **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**Rapporteurs :**

Mme Françoise BERTRAND, Adjointe

M. Bernard RAOULT, Conseiller municipal, référent incendie

Une présentation visuelle par diapositives est réalisée par Mme BERTRAND, faisant le point sur :

- les grands principes du Plan de Sauvegarde Communal,
- la réglementation,
- la responsabilité du Maire
- la mise en œuvre des différentes cellules permettant d'actionner le PCS en cas d'évènement grave nécessitant des interventions auprès de la population.
- La réserve citoyenne.

Il est précisé qu'un PCS existait déjà mais se devait d'être mis à jour et complété en fonction de l'évolution de la réglementation.

M. RAOULT indique qu'il a fait le tour de la zone du Brulay avec les pompiers, le Garde du Conservatoire du Littoral. Un point a été fait sur les actions qui ont été menées et à venir :

- une zone de coupe-feu a été réalisée afin de sécuriser les habitations situées à proximité de la lande,

- le blockhaus utilisé comme réserve n'est pas étanche, et le poids du volume d'eau fait travailler celui-ci. Le coût d'étanchéité serait astronomique et nécessiterait l'utilisation spéciale. Les pompiers complètent donc le volume d'eau régulièrement.
- les réserves implantées depuis plusieurs années (wagons de train enfouis) sont pleines.
- un écobuage est envisagé lorsque les conditions météorologiques le permettront.

Mme BERTRAND informe qu'un formulaire permettant de recenser les personnes fragiles volontaires, sera distribué en même temps que le Trait d'Union estivale.

Il est enfin précisé que les membres de la réserve citoyenne ont été invités le 7 juillet 2023 à la même présentation pour information du fonctionnement et de la mise en œuvre du PCS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h.

Les délibérations du conseil municipal ci-dessus visées sont mises à disposition en mairie ou sont consultables sur le site internet de la commune de Fermanville à l'adresse suivante : [mairiefermanville.fr](http://mairiefermanville.fr)

Le secrétaire de séance,  
**Bernard RAOULT**

Le Maire,  
**Nicole BELLLOT DELACOUR**